



CLIC ATSS DU 17 NOVEMBRE 2017

- **Compte rendu CAPA ADJAENES du 19 octobre**
- **Compte rendu CAPA SAENES du 20 octobre**
- **Le CIA**
- **La GIPA : reconduction**
- **Agenda**

1. COMPTE RENDU CAPA ADJAENES

Les critères de promotion au **grade d'ADJAENES principal 2^{ème} classe** sont : être au 5^{ème} échelon et justifier de 6 ans en 1^{ère} classe. Les critères de classement sont : l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon, l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade et l'ancienneté générale de service ; sous réserve d'un avis favorable de la part du supérieur hiérarchique. Il y a eu **60** promotions au 01/09/17. **Dernier promu : échelon 7 et ancienneté de 1 an 3 mois 10 jours.**

Les critères de promotion au **grade d'ADJAENES principal 1^{ère} classe** sont : être depuis 2 ans au 6^{ème} échelon et justifier de 5 ans en principal 2^{ème} classe. Les critères de classement sont : l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon, l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade et l'ancienneté générale de service ; sous réserve d'un avis favorable de la part du supérieur hiérarchique. Il y a eu **38** promotions au 01/09/17. **Dernier promu : échelon 9 et ancienneté de 1 an 3 mois et 15 jours.**

Les critères de promotion au **grade d'ADJAENES 1^{ère} classe** sont : être au 5^{ème} échelon et justifier de 5 ans en 2^{ème} classe ; sous réserve d'un avis favorable de la part du supérieur hiérarchique. Les promouvables ont été promus.

Il y a eu 2 recours d'entretien professionnel qui ont été rejetés.

2. COMPTE RENDU CAPA SAENES

Les critères de promotion au **grade de SAENES classe supérieure** sont : l'ancienneté de corps, l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon ; sous réserve d'un avis favorable de la part du supérieur hiérarchique. Il y a eu **11** promotions au 01/09/17. **Dernier promu : 17 ans 4 mois d'ancienneté dans le corps.**

Les critères de promotion au **grade de SAENES classe exceptionnelle** sont : l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon puis l'ancienneté de corps; sous réserve d'un avis favorable de la part du supérieur hiérarchique. Il y a eu **5 promotions** au 01/09/17. **Dernier promu : échelon 13 et 4 ans et 3 mois d'ancienneté dans l'échelon.**

Il y a un seul recours d'entretien professionnel qui a été rejeté.

Le Sgen-CFDT a posé 4 questions dont voici les réponses :

- 1- La demande d'un groupe de travail pour redéfinir les critères d'attribution pour les listes d'aptitude.

Réponse : 3 GT sont effectivement prévus, un pour les Adjaenes, un pour les Saenes et un pour les Attachés.

- 2- La demande d'un groupe de travail concernant la répartition du CIA d'un éventuel reliquat indemnitaire de fin d'année

Réponse : l'académie a fait le choix de donner une part prépondérante à l'IFSE en attribuant les 100% de l'enveloppe budgétaire sur l'IFSE. S'il y avait des reliquats, le rectorat en décidera de la répartition.

- 3- Ayant remarqué que de nombreux collègues ne disposent pas d'une fiche de poste détaillée individuelle, nous avons demandé qu'elle soit annexée au compte rendu de l'entretien professionnel et que cela soit précisé aux chefs d'établissement et de service.

Réponse : M. Laurent, DRH en convient et regrette que le rectorat ait autant de difficulté pour obtenir ces fiches de poste. Un rappel à direction des supérieurs hiérarchiques sera donc fait.

- 4- Nous avons demandé ce que sont devenues les promotions 2017 non attribuées par examen professionnel en classe supérieure (au nombre de 3) et en classe exceptionnelle (au nombre de 4). Est-il possible de les rajouter aux promotions par ancienneté ? En effet le nombre de promotions possibles est bien faible (respectivement 11 et 5)

Réponse : Cela a effectivement été demandé au Ministère qui a refusé. Cela est donc perdu pour l'académie de Strasbourg. M. Laurent a précisé qu'il n'était pas question d'admettre à l'examen professionnel des candidats qui n'avaient manifestement pas préparé leur oral et ne semblaient pas au niveau : le jury étant souverain en la matière ; quitte à perdre des possibilités de promotion.

3. LE CIA Complément Indemnitaire Annuel

Une circulaire rectorale a été envoyée le 31 octobre 2017 aux chefs d'EPL et aux chefs de service du Rectorat. Ce CIA ne peut être « versé que dans la

mesure où des reliquats existent sur la ligne indemnitaire correspondante et en fin d'exercice ».

Or pour 2017, « à la suite de la mise en œuvre décalée de la RIFSEEP, une régularisation au titre de 2016 a été opérée ».

Il n'y aura donc pas de versement de reliquat de fin d'année en décembre 2017.

4. LA GIPA

Le ministre de l'action et des comptes publics a annoncé, lors du rendez vous salarial du 16 octobre 17, la reconduction de la GIPA pour 2017.

La période de référence à prendre en compte correspond aux 4 années comprises entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2016.

Les agents publics non titulaires sont également éligibles à la GIPA s'ils sont rémunérés par référence à un indice. De surcroit ils doivent avoir été employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence. Dès à présent, vous trouverez le simulateur de calcul sur le site de la CFDT

Fonctions Publiques : https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/vos-droits/faq/gipa-2017-le-calculateur-de-la-cfdt-srv1_568382

5. AGENDA

22/11/2017 CHSCTD visite du lycée Mermoz à St Louis 68
27/11/2017 CHSCT AD HOC (cités administrative COLMAR et MULHOUSE)
28/11/2017 **AAE** CAPA recours entretien professionnel
30/11/2017 **ATEE** CAPA avancement-recours entretien professionnel
14/12/2017 CAAS : commission académique d'action sociale
18/01/2018 CHSCTD 68



Sgen-CFDT Courriel : 68@sgen.cfdt.fr ou 67@sgen.cfdt.fr

Haut-Rhin : 1 rue de Provence 68090 Mulhouse Cedex ; téléphone 03-89-31-86-66

Bas-Rhin : 305 route de Colmar BP 935 - 67029 STRASBOURG Cedex ; téléphone : 03-88-79-87-77

Pour vous désabonner : faites le par retour de mail, merci !